

Afférents
au Conseil en
Municipal exercice

Qui ont pris
part à la
Délibération

15 14 8

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire**

Présents : BONNAN Christian, GAUYACQ Jean-Paul, MASMONTET Jean, CHAUVEAU Jean-Baptiste, SARRREMIA Carine, TISSIER Fabienne, DARDERES Paul

Absents excusés : DESTANDAU Stéphanie, MEYER Véronique, CHIRIAUX Allisson, DESCLAUX Amandine, PEREUILH Martine, URRUTIBEHETY Baptiste,

Le conseil a choisi pour secrétaire M. MASMONTET Jean

26022026-2 : Amortissements de deux pompes de la station d'épuration

La commune a dû procéder au remplacement de deux pompes défectueuses à la station d'épuration pour un montant total de 3605.62 €. Il convient d'amortir le coût de ces pompes.

Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle de l'immobilisation et d'étaler dans le temps, la charge liée à son remplacement.

Le Maire rappelle les durées d'amortissement fixées à 50 ans pour les constructions de bâtiments d'exploitation (station d'épuration) et pour les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau. Les précédentes pompes ont été amorties également sur 50 ans ce qui est beaucoup trop au regard du coût de celles-ci.

Ainsi il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement :

1.

- | | | |
|---------------|--|--------|
| - Compte 214 | Réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement | 50 ans |
| - Compte 2156 | Bâtiments d'exploitation | 50 ans |
| - Compte 203 | Frais d'étude | 5 ans |
| - Compte 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 10 ans |
| - Compte 2158 | Autres installations, matériels et outillages techniques | 5 ans |

2. Les biens de faible valeur : le seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an est fixé à : 2000 €

Une régularisation a été proposée à la trésorerie pour que les anciennes pompes soient intégrées à la nouvelle durée d'amortissement. Cette régularisation sera faite l'an prochain.

Le conseil municipal **DECIDE** de voter les taux de durées d'amortissement tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Pour expédition certifiée conforme,
Fait et affiché à Lahontan le 26 février 2026**

**Le Maire
Patrice LALANNE**

